

Un bon de réduction de 20%

ORTHO-EDITION : La maison d'édition de la FNO
Chaque adhérent reçoit un bon de réduction de 20%

Rééducation orthophonique
La revue scientifique créée par Suzanne Borel-Maisonny

23€ de réduction sur l'abonnement

GRATUIT

Un caducée personnalisé
Vous est adressé dès réception de votre bulletin d'adhésion

Les petites annonces sur www.fno.fr
Réduction de 18€ dans le mensuel L'Orthophoniste

GRATUIT

Gratuité et de nombreuses réductions

Assistance et Prévoyance
Gratuité jusqu'au 21/12/2012 pour la première cotisation d'assurance « Ortho Sécurité » responsabilité civile professionnelle et assurance du cabinet.
Des réductions de 23€ à 229€ sur des contrats d'assurance (voiture, locaux)

LES CONTACTS



Unadreo
Société savante : Unadréo, une association pour la recherche
02 43 92 04 06 • unadreo@wanadoo.fr • www.unadreo.org



Glossa, la revue de l'Unadréo
gratuite en ligne www.glossa.org



Assistance et prévoyance
Service d'assurances professionnelles et privées
02 33 77 86 00 • aetp.vg@fr.oleane.com • www.assistance-prevoyance.com



ODM - Organisation humanitaire
01 40 35 63 75 • orthophonistesdumonde@wanadoo.fr



AGAO
Association de gestion agréée des orthophonistes
assistance et conseil pour votre comptabilité et votre fiscalité
02 41 87 83 00 • agao@agao.com • www.agao.com



FNO
Service juridique
01 40 37 41 44 • service.juridique@fno.fr



Ortho Edition 03 21 61 94 94
Rééducation orthophonique 03 21 61 94 96
L'orthophoniste 03 21 61 94 91
www.orthoedition.com

fno la Fédération à l'écoute et au service de ses adhérents

www.orthophonistes.fr
www.fno.fr

un réseau de professionnels sur le terrain

- 23 syndicats régionaux et 2 collèges
- 65 syndicats départementaux

La vie syndicale au quotidien

- Des professionnels engagés et bénévoles
- Un échange de savoirs, un partage d'informations, une solidarité professionnelle
- Des organismes de formation pour l'accès de tous les orthophonistes à une formation spécifique de qualité
- Des actions de prévention
- Une mission de défense et de représentation !



145, Bd de Magenta
75010 PARIS
Tél : 01 40 35 63 75
Fax : 01 40 37 41 42
contact@fno.fr

Adhérer, c'est participer !

La FNO dans chaque commission paritaire

La Commission Paritaire Départementale a pour rôle de faciliter l'application de la convention nationale par une concertation permanente sur le plan local entre les caisses primaires, les représentants des assurés sociaux et ceux de la FNO. Elle réunit les informations utiles à la bonne application des règles conventionnelles. Elle s'efforce de régler toute difficulté les concernant. Elle analyse les dépenses d'assurance maladie et les statistiques liées à la profession.

Plus de 600 orthophonistes, membres de la FNO représentant les professionnels libéraux y siègent sur tout le territoire, métropole et départements d'outre-mer.

La FNO présente dans chaque URPS

Les URPS orthophonistes ont été constituées. Dans chaque région, les orthophonistes ont, comme les autres professions, leur Union Régionale des Professionnels de Santé. Ces URPS représentent les orthophonistes libéraux auprès des ARS. Elles seront également représentées dans les futures Fédérations régionales des professionnels de santé.

La FNO reconnue seule instance syndicale représentative de notre profession, a désigné 213 orthophonistes qui constituent nos Unions Régionales des Professionnels de Santé, sur l'ensemble du territoire.

La FNO dans chaque Commission régionale d'autorisation d'exercice

La commission régionale d'autorisation d'exercice est une instance régionale depuis 2010. Elle étudie les dossiers des orthophonistes titulaires d'un diplôme de l'un des pays membres de l'UE qui souhaiteraient exercer en France. 4 orthophonistes y siègent par région.

La FNO contribue à l'harmonisation et à la mise en place de références dans ces procédures ; elle a organisé la formation des membres de ces commissions.

La FNO à la CARPIMKO

Les élus de la liste FNO vous représentent au sein du Conseil d'Administration et du Bureau de la CARPIMKO. Ils étudient les dossiers présentés en commission de recours amiable. Ils sont à votre disposition en cas de besoin pour vous conseiller dans la gestion de votre dossier retraite, invalidité ...

Des services pour votre exercice professionnel

Les réseaux des orthophonistes salariés

En adhérant à un syndicat départemental ou régional de la FNO vous pouvez poser vos questions concernant l'exercice salarié (contrat, ancienneté, retraite, etc.) :

- dans un établissement médico-social : reseau.orthosocial@orthophonistes.fr
- dans la fonction publique hospitalière : reseau.orthohopital@orthophonistes.fr

Chaque mois vous recevez une lettre exposant l'actualité concernant les orthophonistes salariés. Vous accédez aux nombreuses fiches pratiques des pages "exercice salarié" du site de la FNO.

L'orthophoniste, périodique de la FNO

L'orthophoniste est un mensuel de 44 pages d'informations professionnelles. L'Orthophoniste est adressé chaque mois (10 numéros par an) à tous les adhérents de la FNO.

GRATUIT
pour les
adhérents

Votre service juridique

Parce qu'un professionnel de santé n'est pas juriste, la FNO met à votre disposition un service juridique professionnel.

Des informations en ligne sur le site, des permanences téléphoniques gratuites pour les adhérents.

Quelles que soient vos questions en matière de contrats, statuts de société, baux, le service juridique vous conseillera dans le respect de la loi et des orientations de la FNO.

30%
sur le prix
des
contrats

Le site internet de la FNO

www.orthophonistes.fr, www.fno.fr

Le site de la FNO fait peau neuve et évolue. Vous accédez grâce à un code personnel à l'espace réservé. Vous y trouverez en tant qu'adhérent, des documents à télécharger, les actualités de votre région en matière de prévention, de formation. Sans oublier le « Forum », lieu d'échange des orthophonistes.

Une économie de 110€

Des partenaires en assurance

La FNO partenaire d'Assistance et Prévoyance

Représentants de la FNO auprès du service d'assurance Assistance et Prévoyance, deux orthophonistes participent à la définition des besoins en matière de contrat et à la défense des professionnels, en cas de litige, notamment au sein de la commission d'arbitrage systématiquement prévue dans les contrats AGP.